

## **Convention de partenariat**

### **Entre**

#### **Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

Sis 110, rue de Grenelle, 75007 Paris  
Représenté par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
Monsieur Pap NDIAYE,  
Ci-après dénommé « le ministère »,

#### **Réseau Canopé - CLEMI**

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation,  
Sis 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010,  
Dont le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI) sis 391 bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris, est un service,  
Représenté par sa directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,  
Ci-après dénommés « le Réseau Canopé » et « le CLEMI »,

D'une part,

### **Et**

#### **L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique**

L'Arcom est une autorité publique indépendante garante de la liberté de communication. Elle a notamment pour mission de permettre l'accès des publics à une offre audiovisuelle pluraliste et respectueuse des droits et libertés, de défendre la création et de contribuer à la lutte contre les contenus illicites et problématiques sur internet,  
Sise 39/43 quai André Citroën, 75015 Paris,  
Représentée par son Président, Monsieur Roch-Olivier MAISTRE,  
Ci-après dénommée « l'Arcom »,

D'autre part.



## **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est pleinement concerné par la multiplication des flux informationnels, la généralisation des usages du numérique et leurs effets sur la manière d'apprendre, d'exercer ses droits et ses responsabilités, d'acquiescer et de promouvoir les valeurs qui sous-tendent le respect d'autrui. Sa mobilisation se traduit notamment par la place de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans les programmes de la scolarité obligatoire et du lycée mais aussi par les nombreuses actions éducatives qui visent à développer les pratiques informationnelles et le regard critique des élèves tout en leur transmettant des règles pour un usage raisonné et citoyen de l'information et du numérique.

L'importance de cet enjeu pour l'École a été soulignée dans la recommandation visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique, adoptée le 21 novembre 2019 par le comité des ministres des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Elle a été rappelée dans la circulaire (NOR : MENE2202370C) du 24 janvier 2022 pour la généralisation de l'éducation aux médias et à l'information.

- Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif, exerce sa mission d'opérateur de formation et de développement professionnel des enseignants dans le cadre du schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère. Cette mission se décline en objectifs d'innovation et de développement du numérique éducatif et mobilise la capacité en édition, production et développement des ressources éducatives sur tout support et dans tous les domaines de l'éducation. Il est chargé d'en favoriser l'usage, en France et à l'étranger.

Son service, le CLEMI, est l'opérateur de référence au sein du système éducatif en France pour la compréhension et la maîtrise de l'information médiatique, pour préparer les élèves, les enseignants et les parents aux enjeux de citoyenneté à l'ère numérique. Avec l'appui du réseau des référents académiques éducation aux médias et à l'information (RAEMI), dont il assure le copilotage national avec la direction générale de l'enseignement scolaire, et de son réseau de coordonnatrices et coordonnateurs académiques, le CLEMI intervient dans différents domaines : validation pédagogique, formation de formateurs, production d'outils et de ressources pédagogiques, organisation d'actions éducatives autour des médias, de l'information et de la citoyenneté numérique, dont la Semaine de la presse et des médias dans l'École®.

- Autorité publique française de la communication audiovisuelle et numérique, l'Arcom a vu sa mission générale s'élargir et s'adapter aux rythmes des mutations technologiques, économiques et sociales. Elle s'assure que les programmes diffusés par les médias audiovisuels respectent la réglementation en matière de représentation de la société, de lutte contre les discriminations, de protection des mineurs, de traitement de l'information et d'organisation des campagnes électorales. À l'égard des plateformes en ligne, elle



assure une régulation systémique en particulier en matière de lutte contre la manipulation de l'information et la haine en ligne. La loi du 25 octobre 2021 a également renforcé ses moyens d'action en matière de lutte contre les services qui organisent le piratage.

S'agissant de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, l'Arcom mène des actions auprès des acteurs de l'audiovisuel qu'elle régule, des responsables éducatifs, des publics scolaires et des professionnels (pour toutes les questions relatives au droit d'auteur) comme le prévoit la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (cf. articles 28, 43-11 et 60) ainsi que l'article L. 331-12 du Code de la propriété intellectuelle. Pour ce faire, elle déploie son action autour de trois axes : l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (à savoir, présenter l'univers audiovisuel, proposer des ressources pédagogiques pour présenter les enjeux de représentations médiatiques - les questions d'égalité, de pluralisme, de droits et libertés - ainsi que sensibiliser au droit d'auteur et promouvoir les offres donnant légalement accès aux contenus culturels et sportifs) ; l'éducation par les médias (à savoir, valoriser les actions menées par les chaînes de télévision, de radio et les plateformes en matière d'éducation, les ressources pédagogiques qu'elles mettent en ligne sur leurs sites, etc.) ; l'éducation par l'usage des médias (à savoir, encourager le milieu scolaire à développer des webradios, des webTV et les accompagner). L'Autorité a souhaité développer ses structures internes dédiées à ces missions en créant un département « Éducation aux médias et sensibilisation au droit d'auteur » qui est chargé de la conception de ressources, de l'initiation de partenariats et de la réalisation d'actions en lien étroit avec, notamment, le secrétariat général aux territoires, dont les moyens ont été renforcés, qui coordonne et anime l'action des seize délégations territoriales de l'Autorité sur ces enjeux.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les principes de coopération entre le ministère, le CLEMI et l'Arcom dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS**

Les parties, dans le cadre des missions définies par la loi, décident de coopérer dans différents domaines.

## **2.1. Engagements du ministère et du CLEMI**

Le ministère et le CLEMI s'engagent à faire connaître leur partenariat avec l'Arcom à l'occasion d'évènements nationaux et à :

**1/ diffuser et valoriser les ressources et campagnes de sensibilisation de l'Arcom** dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique sur leurs supports de communication (sites [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) et [eduscol](http://eduscol), réseaux sociaux, lettres d'information, brochures, etc.), via leurs réseaux de référents et dans le cadre du parcours [m@gistere](mailto:m@gistere) ;

**2/ associer l'Arcom à ses campagnes de sensibilisation en direction du grand public pour des usages numériques responsables, en particulier d'internet et des réseaux sociaux**, telles que le guide pratique « *La Famille Tout-Écran* » ;

**3/ développer et organiser des actions pédagogiques en éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique en collaboration avec l'Arcom.** Cette action partenariale inclut les actions pédagogiques initiées par le CLEMI telles que la Semaine de la presse et des médias dans l'École®, le concours des médias scolaires « Médiatiks® », le concours « #ZéroCliché® » pour l'égalité entre les filles et les garçons ou encore des projets tels que « Une webradio, un parrain » ; elle inclut également toute action pédagogique autour de la charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques, dont le CLEMI et l'Arcom sont partenaires ;

**4/ sensibiliser et mobiliser des partenaires institutionnels, associatifs et médiatiques** à l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques en fonction des actions conjointes décidées par les parties signataires de la convention en commun accord ;

**5/ associer l'Arcom à des actions de formation nationales ou académiques** dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants ou de la formation de formateurs, ainsi que la production d'outils de formation et de ressources pédagogiques en éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique ;

**6/ accompagner la production de ressources par l'Arcom** en apportant son expertise sur les besoins de la communauté éducative, le cadre de référence des compétences numériques, le lien avec la plateforme PIX, etc. ;

**7/ mobiliser les lieux de proximité**, dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale, en particulier le réseau des référents académiques EMI, **ainsi que le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs du CLEMI** en académie, sur des actions conjointes en éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique décidées par les parties.



## **2.2. Engagements de l'Arcom**

L'Arcom s'engage à renforcer son partenariat avec le ministère, son opérateur Réseau Canopé et le CLEMI dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique à travers les actions suivantes :

**1/ Le partage d'expertise** sur les enjeux de représentations médiatiques (ex. : les questions d'égalité, de diversité, de pluralisme, de droits et libertés, etc.), d'exposition des enfants aux écrans, de respect du droit d'auteur, de lutte contre le piratage, de promotion de l'offre légale et d'usages responsables d'internet et des réseaux sociaux (ex. : lutte contre la haine en ligne, les infox, etc.) ;

**2/ La participation à des évènements de formation** nationaux ou académiques dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique ;

**3/ L'élaboration de ressources pédagogiques et l'organisation de formations** en matière d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, à savoir : les enjeux de représentations médiatiques (ex. : les questions d'égalité, de diversité, de pluralisme, de droits et libertés, etc.), d'exposition des enfants aux écrans, de respect du droit d'auteur, de lutte contre le piratage, de promotion de l'offre légale et d'usages responsables d'internet et des réseaux sociaux (ex. : lutte contre la haine en ligne, les infox, etc.) en vue d'une diffusion sur le territoire national, à l'exception de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, qui disposent de compétences propres en matière d'enseignement ;

**4/ La contribution au développement d'actions éducatives conjointes** avec le ministère, le CLEMI et son réseau de partenaires institutionnels, associatifs et médiatiques dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, sur le temps scolaire ;

**5/ La mobilisation du maillage territorial de l'Autorité, coordonné par son secrétariat général aux territoires**, en métropole et outre-mer, sur des actions conjointes décidées par les parties, en particulier autour des actions pédagogiques initiées par le ministère et le CLEMI mentionnées ci-dessus telles que le projet « Une webradio, un parrain » ;

**6/ L'attention particulière à l'attribution d'autorisations temporaires pour des médias scolaires**, par les délégations territoriales de l'Arcom, en fonction des ressources disponibles. Par ailleurs, dans le cadre de projets d'envergure tels que « Une webradio, un parrain », l'Arcom veillera à faciliter le travail de déclaration par les établissements des webradios ;



**7/ L'association du ministère et du CLEMI à ses campagnes de sensibilisation** en direction du grand public pour des usages numériques responsables telles que la brochure « *Utiliser les écrans, ça s'apprend* ».

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions et projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents, des supports et outils produits dans le cadre de ce partenariat.

### **ARTICLE 4 – COMITÉ DE SUIVI**

Un comité de suivi composé de représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la direction du numérique pour l'éducation (DNE) pour le ministère, de représentants du CLEMI et de représentants de l'Arcom est créé. Ce comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative des deux parties.

### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans et prend effet à compter de sa date de signature. Renouvelable par périodes de trois ans, la convention peut être résiliée par l'une des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou lettre recommandée électronique avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 – BILAN DE LA CONVENTION**

Au terme de la présente convention, les parties se réuniront afin de dresser un bilan des actions conduites et examiner les conditions de son renouvellement.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA PRÉCÉDENTE CONVENTION**

La convention signée le 15 octobre 2020 entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Réseau Canopé, le CLEMI et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), relative à l'éducation aux médias et à l'information, est résiliée.

Fait à Paris, en 3 (trois) exemplaires originaux,

Le **17 JAN. 2023**

Monsieur Pap NDIAYE,  
Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse



Monsieur Roch-Olivier MAISTRE,  
Président de l'Autorité de régulation  
de la communication audiovisuelle  
et numérique



Madame Marie-Caroline MISSIR,  
Directrice générale de Réseau  
Canopé

